



Ville de
Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 26 avril 2017

Délibération n° VSM-DEL-17038

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
MISE A JOUR DU PERIMETRE

Membres :

- en exercice 33
- présents 29
- représentés 3
- votants 32

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt-six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mercredi 19 avril 2017, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Monsieur Vincent MORISSE,
Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE,
Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI,
Jean-Marie TOUCAS, Adjoints ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES,
Micheline MARTEL, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Catherine DEFRANCO, Franck
MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Nathalie DANTAS,
Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel
FACCIN, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux ;

Membres représentés :

Mme Evelyne PITTET par m. Patrice AMADO
Mme Véronique KERHOAS par mme Jeanne-Marie CAGNOL
M. Pierre-Yves TIERCE par m. Vincent MORISSE

Membres absents :

Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DANTAS

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

MISE A JOUR DU PERIMETRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27 mai 2003 modifiant le DPUR ;

Vu la délibération du 24 mars 2017 approuvant le PLU ;

Vu la Commission de l'urbanisme du 29 mars 2017

Vu la Commission des finances et administration générale du 12 avril 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en adéquation le droit de préemption renforcé avec le plan local d'urbanisme actuellement applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan du périmètre du droit de préemption urbain renforcé;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE